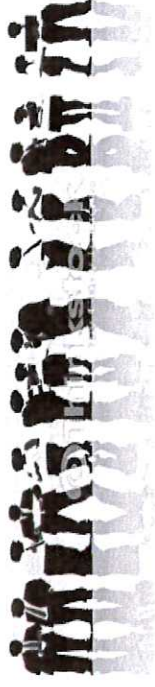


Une équipe paritaire au service de votre entreprise pour vous accompagner dans le cadre de vos négociations, vous informer et vous orienter, partager l'expérience des entreprises de votre secteur, vous aider à surmonter d'éventuelles difficultés et diffuser les bonnes pratiques.

Le champ de la négociation collective en entreprise a récemment été modifié et vous permet, par la négociation :

- d'aménager le temps de travail
- de mettre en place de primes
- de définir le taux de rémunération des heures supplémentaires
- d'instaurer un intéressement
- d'accorder des congés pour événements familiaux
- de définir des mesures visant à assurer l'égalité professionnelle Femmes/Hommes...

<http://idf.directe.gouv.fr/Essonne>
www.essonne.gouv.fr



L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social de l'Essonne

IDF-UD91_observatoire@directe.gouv.fr



LA NEGOCIATION COLLECTIVE ET LES ACCORDS QUI EN RESULTENT CONSTITUENT LE SOCLE DU DIALOGUE SOCIAL

L'observatoire d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation a pour but de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés*

Depuis le 8 juin 2018, un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est mis en place en Essonne afin de favoriser et d'encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés

Cet observatoire paritaire est composé de 12 membres, salariés et employeurs désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau interprofessionnel et du département et par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multi professionnel ainsi que des représentants de la DIRECCTE qui en assurent le secrétariat.

Chaque année la présidence sera assurée alternativement par une organisation syndicale de salariés ou une organisation professionnelle d'employeurs.

* Ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective (articles L.2234-4 à L.2234-7 du code du travail modifiés par l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017).

Le dialogue social.....

- **C'est quoi ?**
- **Il concerne qui ?**
- **Il sert à quoi ?**
- **Comment fonctionne-t-il ?**
- **Qui s'en occupe ?**

C'est quoi : cet observatoire analyse et appuie le dialogue social. Il devient un facilitateur du dialogue social dans les entreprises.

Il concerne qui : les entreprises de moins de 50 salariés.

Il sert à quoi : il apporte son concours et son expertise aux entreprises de son ressort dans le domaine du dialogue social.

Comment fonctionne t'il : il peut être saisi par toute organisation syndicale de salariés ou par toute organisation professionnelle d'employeurs des difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation collective.

Qui s'en occupe : cette instance paritaire réunit des membres désignés par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs ainsi que des représentants de la Direccte de l'Essonne qui en assure le secrétariat.